



FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°021 /AONO/FEICOM/CIPM/2026 DU 04 aout 2026 POUR
L'ACQUISITION DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES PAR LE FEICOM
« EN PROCEDURE D'URGENCE »**

FINANCEMENT : Budget du FEICOM, Exercice 2026

LIGNE BUDGETAIRE : 22-23-00, «Matériels informatiques »

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Juillet 2026

SOMMAIRE

<i>Pièce N°1.</i>	<i>Avis d'Appel d'Offres (AAO)</i>
<i>Pièce N°2.</i>	<i>Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</i>
<i>Pièce N°3.</i>	<i>Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</i>
<i>Pièce N°4.</i>	<i>Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</i>
<i>Pièce N°5.</i>	<i>Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture (CST)</i>
<i>Pièce N°6.</i>	<i>Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires</i>
<i>Pièce N°7.</i>	<i>Cadre du détail quantitatif et estimatif</i>
<i>Pièce N°8.</i>	<i>Cadre du sous-détail des prix unitaires</i>
<i>Pièce N°9.</i>	<i>Modèle de Marché</i>
<i>Pièce N°10.</i>	<i>Modèle ou formulaires types de documents à utiliser par le Soumissionnaire</i>
<i>Pièce N°11.</i>	<i>Charte d'intégrité</i>
<i>Pièce N°12.</i>	<i>Engagement social et environnemental</i>
<i>Pièce N°13.</i>	<i>Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables</i>
<i>Pièce N°14.</i>	<i>Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics</i>
<i>Pièce N°15.</i>	<i>Procédure de soumission en ligne</i>

Pièce N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°021/AONO/FEICOM/CIPM/2026 DU 04 aout 2026
RELATIF A L'ACQUISITION DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES PAR LE FEICOM
« EN PROCEDURE D'URGENCE »**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le but de réduire significativement les risques de santé liés aux postures de travail tout en augmentant la réactivité du support technique de proximité, et de garantir une maintenance homogène et pérenne de l'infrastructure de son institution, le Directeur Général du Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM), Maître d'ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en vue de l'acquisition des consommables informatiques par le FEICOM.

Les caractéristiques techniques desdites fournitures sont spécifiées dans le Dossier d'Appel d'Offres.

2. Consistance des Prestations

Le présent marché consiste en la fourniture, au transport, à la manutention, et à la livraison des consommables et petits matériels informatiques ci après :

N°	DESIGNATIONS	unité	QTE
1	Ensemble Clavier+souris+tapis ergonomique	1	400
2	Ecrans de protection 23 pouces	1	150
3	Ecrans de protection 19 pouces	1	150
4	Support Ordinateurs portable	1	150
5	Repose-pied	1	200
6	Support de documents	1	300
7	Clé USB bootables (≥ 32 Go) 3.0	1	20
8	Disque dur externe 1 To SSD	1	5
9	Disque dur Externe 2TO SSD	1	10
10	Câble HDMI 10M haute vitesse Ultra HD 4K	1	10
11	Stylos laser de présentation	1	4
12	Collier pour câble (paquet) de 100	1	10
13	Boîtier lecteur disque dur 2.5"	1	10
14	Pince à dénuder automatique	1	10
15	Pince multimètre numérique	1	5
16	Pince à sertir	1	10
17	Testeur de câble	1	10
18	Connecteurs et manchons (paquet de 100)	1	50
19	Bombe antistatique	1	10

20	Analyseur de câble réseau	1	5
21	Laser détecteur de défaut FO	1	5
22	HUB de connexion USB-C Multi-Port avec adaptateur Ethernet - 4K HDMI, USB-C	1	15
23	Kit de tournevis de précision magnétique	1	10
24	Outils d'ouverture (Spudgers)	1	10
25	Tapis antistatiques / bracelet	1	10
26	Testeur d'alimentation (PSU Tester)	1	10
27	Bombe à air sec	1	20
28	Bombe de gaz moussant	1	20
29	Alcool isopropylique	1	8
30	Kit réseau	1	4
31	Souffleur	1	3
32	Adaptateur universel (USB-C vers HDMI/VGA, USB vers SATA/IDE)	1	10
33	Station de soudage à air chaud	1	2
34	Fil de soudure & Flux	1	2
35	Testeur de RAM	1	10
36	Etiqueteuse électronique	1	2
37	Adaptateur de prise européenne	1	20
38	Carte WiFi USB	1	15
39	Câble USB 5M	1	10
40	Lecteur disque SSD externe	1	5
41	Câble Adaptateur Secteur sortie norme européenne	1	25

3. Tranches / Allotissement

Ce marché n'est pas alloti

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de soixante dix millions **(70 000.000)** francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC).

5. Délai de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent Appel d'Offres est fixé à **trente (30)** jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du Marché.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises nationales spécialisées dans le domaine et pouvant justifier d'une expérience minimale de **cinq (05)** ans dans les fournitures similaire.

7. Financement

La prestation objet du présent Appel d'Offres est financée par le budget du Fonds Spécial d'Equipeement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM), Exercice 2026, sur la ligne d'imputation budgétaire n° 22-23-00 « Matériels informatiques ».Tapez une équation ici.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, daté et acquitté à la main par l'émetteur, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **sept cent mille (700 000) FCFA**, et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre, conformément à la **Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022**, relative à l'application du Code des Marchés Publics. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Ledit cautionnement doit être accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC), conformément à la **Lettre-Circulaire n°000014/LC/MINMAP du 23 juillet 2025**, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics. En cas de chèque-banque ou de chèque certifié, produit en lieu et place d'un cautionnement, celui-ci doit être libellé à l'ordre de la CDEC pour le compte du Maître d'Ouvrage. Ledit chèque doit être transmis à la CDEC par l'établissement financier dans un délai d'au moins sept (07) jours ouvrable avant la date d'ouverture des plis.

L'absence du récépissé de consignation à l'ouverture des plis entraîne le rejet de l'offre.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Il peut être consulté en ligne ou en version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés et Approvisionnements, sis à l'ancien siège du FEICOM à Yaoundé (Mimboman), BP : 718 Yaoundé, FEICOM, Rue 4.561 MIMBOMAN YDE 4^{ème}, Téléphone 222 235 164/Fax 222 23 17 59, porte 11, poste 217 dès publication du présent Avis.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Il est possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées ou tout autre moyen légal communiqué par le Maître d'Ouvrage.

Toutefois, la soumission est conditionnée par le versement d'une somme non remboursable de soixante dix mille (70 000) francs CFA dans le Compte Spécial CAS – ARMP ouvert dans les Agences BICEC, au titre des frais d'acquisition du DAO. La quittance de versement fera l'objet d'un enregistrement préalable à la soumission en ligne auprès du Service des Marchés et Approvisionnements.

12. Remise des Offres

La soumission se fera exclusivement en ligne :

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **3 septembre 2026 à 09 heures précises**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **copie de sauvegarde** », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°021/AONO/FEICOM/CIPM/2026 DU 04 août 2026
RELATIF A L'ACQUISITION DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES PAR LE FEICOM
« EN PROCEDURE D'URGENCE »
« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

Taille et format des fichiers

- les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :
 - 5 MO pour l'Offre Administrative ;
 - 15 MO pour l'Offre Technique ;
 - 5 MO pour l'Offre Financière.
- Les formats acceptés sont les suivants :
 - Format PDF pour les documents textuels ;
 - JPEG pour les images.
- Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète, conformément aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission acquitée à la main délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, accompagnée du récépissé de consignation de la CDEC, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Par ailleurs, les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

14. Ouverture des Plis

L'ouverture des offres, qui se fera en un temps aura lieu le **3 septembre 2026 à 10 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du FEICOM dans la salle de réunions de ladite Commission à l'ancien siège du FEICOM.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

15. Critères d'évaluation des Offres

15.1. Critères éliminatoires :

1. Non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente;
2. Absence du cautionnement de soumission acquité à la main par l'émetteur, à l'ouverture des plis, conformément à la **Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022**, relative à l'application du Code des Marchés Publics accompagnée du récépissé délivré par la CDEC à l'ouverture des plis;
3. Fausses déclarations, pièces falsifiées ou manœuvres frauduleuses ;
4. Non-conformité aux spécifications techniques de la fourniture des consommables informatiques ;
5. Absence de prospectus ou des fiches techniques du fabricant présentant les caractéristiques exigées ;
6. Absence d'une Capacité financière délivrée par une banque agréée de 1er ordre ;
7. Non respect d'au moins **3/4** des critères essentiels dont les références ;
8. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
9. Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
10. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années ;
11. Absence de la charte d'intégrité signée et datée ;
12. Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental signée et datée ;

13. Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

15.2. Critères essentiels :

1. Présentation générale de l'offre ;
2. Preuves d'acceptation des conditions du Marché ;
3. Références du soumissionnaire ;
4. Calendrier de livraison.

16. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les critères de qualification techniques et financiers requis et dont l'offre évaluée est la moins disante ; ledit soumissionnaire ayant préalablement obtenu au moins **3/4 de « oui »** des critères essentiels.

17. Nombre maximum de lot (sans objet)

18. Durée de Validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix **(90)** jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Assistante technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

20. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés et Approvisionnements du FEICOM :

Tél : (237) 222 23 31 28, Poste 217, porte 11.

BP : 718 YAOUNDE, FEICOM, Rue 4.561, MIMBOMAN YDE 4^{ème}

Fax : (237) 222 21 31 28.

21. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ou le MO/MOD au numéro (237) 222 235 164.

Fait à Yaoundé, le 04 aout 2026

LE DIRECTEUR GENERAL,
Maître d'Ouvrage

Copies :

- ✓ MINMAP/ATCR ;
- ✓ ARMP pour insertion au JDM ;
- ✓ Président/CIPM ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/Archives.



SPECIAL COUNCIL SUPPORT FUND FOR MUTUAL ASSISTANCE

INTERNAL TENDERS BOARD

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No 021/AONO/FEICOM/CIPM/2026 of 04 august 2026
RELATING TO THE ACQUISITION COMPUTING CONSUMABLES BY FEICOM.**

“IN EMERGENCY PROCEDURE”

1. Purpose of the Invitation to tender

In order to significantly reduce health risks related to work postures while increasing the responsiveness of local technical support, and to ensure uniform and sustainable maintenance of its institution's infrastructure, the Director General of the Special Fund for Equipment and Intermunicipal Intervention (FEICOM), the Contracting Authority, hereby launches an Open National Invitation to Tender for the acquisition of computing consumables by FEICOM.

The technical specifications of the said supplies are detailed in the Tender Documents

2. Nature of services

This contract consists of the supply, transportation, handling, and delivery of the following consumables and small computing equipment:

No.	Description	Unit	Qty
1	Keyboard + Mouse + Ergonomic Mouse Pad Set	1	400
2	23-inch Screen Protectors / Privacy Filters	1	150
3	19-inch Screen Protectors / Privacy Filters	1	150
4	Laptop Stands	1	150
5	Footrests	1	200
6	Document Holders	1	300
7	Bootable USB Keys (≥32 GB) 3.0	1	20
8	1TB External SSD Hard Drive	1	5
9	2TB External SSD Hard Drive	1	10

No.	Description	Unit	Qty
10	10m High-Speed HDMI Cable Ultra HD 4K	1	10
11	Presentation Laser Pointers / Stylus	1	4
12	Cable Ties (Pack of 100)	1	10
13	2.5" Hard Drive Enclosure / Caddy	1	10
14	Automatic Wire Strippers	1	10
15	Digital Multimeter Pliers	1	5
16	Crimping Pliers	1	10
17	Cable Tester	1	10
18	Connectors and Ferrules (Pack of 100)	1	50
19	Anti-Static Spray	1	10
20	Network Cable Analyzer	1	5
21	Fiber Optic Fault Detector Laser	1	5
22	USB-C Multi-Port Hub with Ethernet Adapter - 4K HDMI, USB-C	1	15
23	Magnetic Precision Screwdriver Set	1	10
24	Opening Tools (Spudgers)	1	10
25	Anti-Static Mats / Wrist Straps	1	10
26	Power Supply Tester (PSU Tester)	1	10
27	Dry Air Spray / Compressed Air Duster	1	20
28	Foaming Gas Spray / Foam Cleanser	1	20
29	Isopropyl Alcohol	1	8
30	Network Kit	1	4
31	Blower / Air Duster	1	3
32	Universal Adapter (USB-C to HDMI/VGA, USB to SATA/IDE)	1	10
33	Hot Air Soldering Station	1	2

No.	Description	Unit	Qty
34	Solder Wire & Flux	1	2
35	RAM Tester	1	10
36	Electronic Label Maker	1	2
37	European Plug Adapter	1	20
38	USB WiFi Adapter / Card	1	15
39	5M USB Cable	1	10
40	External SSD Drive Enclosure	1	5
41	Power Adapter Cable with European Standard Output	1	25

3. Allotment

This contract is not allotment-based.

4. Estimated cost

The estimated cost for these supplies shall be **CFA Francs seventy million (70 000 000) All Taxes Included.**

5. Delivery deadlines of services

The maximum deadline set by the Contracting Authority for the delivery of the supplies subject to this Call for Tenders is established at **thirty (30) days**, commencing from the date of notification of the order to begin the execution of the Contract.

6. Participation and Origin

Participation in the Invitation to Tender shall be opened to national companies specialized in the field and able to justify a minimum and uninterrupted experience of **five (05) years** in similar supplies.

7. Funding

The services purpose of this Invitation to tender shall be funded by the budget of the Special Council Support Fund for Mutual Assistance (FEICOM), on the budget head "**22-23-00 « Computing Equipments »**." 2026 Financial Year.

8. Submission Method

The Submission Method selected for this consultation is online.

9. Bid bond

Each bidder must include with their administrative documents a submission guarantee that is stamped, dated, and hand-signed by the issuer. This guarantee must be issued by an organization or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the realm of public contracts, with the relevant list provided in Document 14 of the Invitation to Tender, in the amount of **seven hundred thousand (700 000) CFA francs, All Taxes Included (ATI)**, valid up to thirty (30) days beyond the date of validity of bids. *The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer*, in accordance with **circular no. 00001/PR/MINMAP/CAB of April 25, 2022** relating to the application of the

Public Contract Code. A submission guarantee produced but unrelated to the specific consultation is deemed absent. The submission guarantee presented by a bidder during the bid opening session is not admissible.

The said bid bond must be accompanied by a deposit receipt issued by the Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), in accordance with Circular Letter No. 000014/LC/MINMAP of July 23, 2025, relating to the procedures for the constitution, deposit, conservation, release, restitution, and enforcement of guarantees in public contracts. In the case of a bank cheque or certified cheque produced in lieu of a bid bond, said cheque must be made payable to the CDEC for the account of the Contracting Authority. The said cheque must be transmitted to the CDEC by the issuing financial institution at least seven (07) working days before the date of the opening of bids..

The absence of the deposit receipt at the opening of bids results in the rejection of the offer.

10. Consultation of the Tender Document

The Tender Document may be consulted during working hours in the service in charge of contacts and supplies, located in the former Head Office of FEICOM at MIMBOMAN. Tel: (237) 222 235 164, Extension 217, Room 11. P.O.Box :718 YAOUNDE, FEICOM, Street 4.561, Fax : (237) 222 23 17 59 and the electronic version on the platform COLEPS at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> after the publication of this notice.

11. Acquisition of the Tender Document

The Tender Document maybe obtained during working hours from the Contracts and Supplies Service, located in the former Head Office of FEICOM in Yaoundé (Mimboman), P. O. Box 718 Yaoundé, FEICOM, Street 4.561, MIMBOMAN YDE IV, Telephone 222 23 51 64; Extension 217 ; Room 11 ; Fax 222 23 17 59, upon the publication of this Notice on the presentation of a receipt attesting to the payment of the sum **of CFA francs seventy thousand (70, 000)** non-refundable into the Special Account CAS – ARMP opened in BICEC Branches.

It is also possible to obtain the electronic version of the file by downloading it free of charge from the addresses indicated above for electronic version. the payment receipt shall be subject to prior registration with the Contracts and Procurement Department before online submission.

12. Submission of Bids

Submission will be made exclusively online:

- The offer shall be transmitted by the bidder on COLEPS platform no later than the **3 september 2026** at **09:00 a.m.** A backup copy of the tender recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope clearly and legibly marked “backup copy”, in addition to the above mention, within deadlines;

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No 021/AONO/FEICOM/CIPM/2026 of 04 august 2026 RELATING TO THE ACQUISITION COMPUTING CONSUMABLES BY FEICOM.

“IN EMERGENCY PROCEDURE”

File size and format:

- The maximum sizes of the documents making up the bidder’s offer and that shall be forwarded to the platform are as follows:
 - 5 MB for the Administrative File;
 - 15 MB for the Technical bid;
 - 5 MB for the Financial bid.
- The following formats are accepted:
 - PDF format for text documents ;
 - JPEG for images.

- Candidates shall use compression software to eventually reduce the size of the files to be transmitted.

13. Admissibility of bids

Under pain of rejection, the required administrative documents must be dated less than three (03) months or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender Notice.

Any bid that is incomplete, in accordance with the provisions of this Notice and the Tender Documents, shall be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond, hand-signed, issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance, accompanied by the deposit receipt from the CDEC, or failure to comply with the templates of the documents in the Tender Documents, shall result in the outright rejection of the bid without any right of appeal. Furthermore, bids received after the deadline for submission shall not be admissible..

14. Opening of bids

Opening of bids, which shall be carried out in one phase, shall take place on the **3 september 2026 at 10:00 a.m.** prompt by the Internal Tenders Board of FEICOM in the Conference Room of the Mobilization of Financial Resources, Accounting and Assets Management Department.

Only bidders may attend this opening session or be represented therein by a person of their choice duly mandated and having a perfect knowledge of the document.

15. Evaluation criteria of technical bids

15.1. Eliminatory criteria

1. Failure to produce, within 48 hours after the opening of bids, any document from the administrative file deemed non-compliant or missing;
2. Absence of the bid bond, hand-signed by the issuer at the opening of bids, in accordance with Circular No. 00001/PR/MINMAP/CAB of April 25, 2022, relating to the application of the Public Contracts Code, accompanied by the receipt issued by the CDEC at the opening of bids;
3. False declarations, forged documents or fraudulent practices;
4. Non-compliance with the technical specifications of the supply of computing consumables;
5. Absence of brochures or manufacturer's technical data sheets meeting the required characteristics;
6. Absence of a Financial Capacity certificate issued by a first-class approved bank;
7. Failure to meet at least 3/4 of the essential criteria, including references;
8. Absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
9. Absence of any element of the Financial Offer (the submission form, the Unit Price Schedule (BPU), the Quantified Estimate Schedule (DQE));
10. Absence of the sworn declaration of non-abandonment of contracts during the last three (03) years;
11. Absence of the signed and dated Integrity Charter;
12. Absence of the signed and dated Social and Environmental Commitment Declaration;
13. Absence of the backup copy in case of malfunction of the COLEPS platform.

15.2. Essential criteria:

1. General presentation of the offer;
2. Proof of acceptance of the contract terms and conditions;
3. Bidder's references;
4. Delivery schedule.

16. Award

Awarding of supplies contract is made to the tenderer, having submitted an offer fulfilling the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated the lowest financially; with at **least 3/4 of the essential criteria "YES"**.

17. Maximum number of lots: Not applicable (N/A)

18. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed by the bids for ninety (90) days with effect from the date set out for the submission of bids.

19. Technical support

To obtain technical assistance, in the event of a technical problem or related to the use of the platform, please call the numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm

20. Further information

Further information of technical nature may be obtained during working hours from the Contracts and Supplies Service of FEICOM:

Tel: (237) 222 23 51 64, Extension 217, Room 11; P. O. Box: 718 YAOUNDE, FEICOM, Street 4.561 MIMBOMAN YDE IV; Fax : (237) 222 23 17 59.

21. Fight against corruption and malpractices

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517, the Authority in Charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP on or the PO (237) 222 23 51 64.

Done at Yaounde, the 04 aout 2026

**THE GENERAL MANAGER,
Project Owner**

Cc:

- ✓ MINMAP for report ;
- ✓ ARMP for insertion in the CJ;
- ✓ Chairperson ITB ;
- ✓ Billboard ;
- ✓ Records/Archives.

Pièce N° 2 :

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES – RGAO

Table des matières

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	18
Article 1.	Objet de la consultation	18
Article 2.	Financement.....	18
Article 3.	Principes éthiques	18
Article 4.	Candidats admis à concourir	19
Article 5.	Fournitures et/ou services quantifiables.....	20
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	20
Article 7.	Visite du site des prestations	21
B.	Dossier d'Appel d'Offres.....	21
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	21
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	22
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	22
C.	Préparation des offres.....	23
Article 11.	Frais de soumission.....	23
Article 12.	Langue de l'offre	23
Article 13.	Documents constituant l'offre	23
Article 14.	Montant de l'offre	24
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement :	26
Article 16.	Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire	26
Article 17.	Documents attestant de l'admissibilité des fournitures	26
Article 18.	Documents attestant de la conformité des fournitures.....	26
Article 19.	Validité des offres.....	27
Article 20.	Reunion préparatoire à l'établissement des offres	28
Article 21.	Cautionnement de soumission	28
Article 22 .	Forme, format et signature de l'offre.....	28
D.	Dépôt des offres	29

Article 23.	Cachetage et marquage des offres	29
Article 23.	Date et heure limite de dépôt des offres	30
Article 24.	Offres hors délai.....	30
Article 25.	Modification, substitution et retrait des offres.....	30
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres.....	31
Article 26.	Ouverture des plis et recours.....	31
Article 27.	Caractère confidentiel de la procédure	32
Article 28.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	32
Article 29.	Détermination de la Conformité des offres	32
Article 30.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	33
Article 31.	Correction des erreurs	33
Article 32.	Conversion en une seule monnaie	33
Article 33.	Evaluation et Comparaison des offres.....	33
Article 34.	Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	34
F.	Attribution du Marché	34
Article 35.	Attribution	34
Article 36.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	35
Article 37.	Notification de l'attribution du marché.....	35
Article 38.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	35
Article 39.	Signature du marché	36
Article 40.		36

A. GENERALITES

Article 1- Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures **et/ou** services **quantifiables** [disponibles sur le marché local *ou sur le marché international*] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2- Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3- Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, **en règle générale**, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;
 - iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
 - iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature

à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « **fournitures** » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « **services quantifiable** » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v . Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7- Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;

- f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
- g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- h. Le cadre du planning d'exécution ;
- i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;

- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'**Autorité Contractante** par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS** avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. **Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'**Autorité Contractante**, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et
ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint :

- a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification;
- b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- c. Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

- a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ~~ou~~ le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des

offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11- Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12- Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches

techniques conformément à l'article 17 du RGAO (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés*) ;

- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b.5. la charte d'intégrité

b-6- la **déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 14- Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est

attribué ;

- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce **N° 8 du DAO**.

14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et/ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19- Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20- Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui

pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21- Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire :
 - i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22- Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le

cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 23- Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une

consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

24.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics

Article 26- Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

- d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

25.2. Pour les soumissions en ligne,

- a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27- Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

26.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

26.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

26.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

26.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

26.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 27- Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

28.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

28.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

28.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

28.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

29.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 31--Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 32-Conversion en une seule monnaie

32.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

32.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 33-Evaluation et Comparaison des offres

33.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

33.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

33.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

33.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

33.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 34 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

34.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

34.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

34.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

34.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 35 Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté

une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

35.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

35.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 36 Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

36.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

36.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 37 Notification de l'attribution du marché

37.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

37.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 38 Publication des résultats d'attribution du marché et recours

38.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

38.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

38.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

38.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

38.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés

concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

38.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 39 Signature du marché

39.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

39.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

39.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

39.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 40 Cautionnement définitif

40.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement définitif dont le taux est de 3% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES – RPAO

Références du RPAO	A. Généralités
1.1	Définition des fournitures : il s'agit de l'acquisition des consommables informatiques par le FEICOM. Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Directeur Général du FEICOM. BP. 718 Yaoundé Référence de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° 021/AONO/FEICOM/CIPM/2026 du aout 2026
1.2.	Délai de livraison : trente (30) jours
1.4.	Nom, Objet de la fourniture : Acquisition des consommables informatiques par le FEICOM La prestation comporte plusieurs phases : Non
1.6	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non
2.1	Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget : Budget <i>du FEICOM</i> , Exercice : Exercice 2026 , Ligne <i>Budgétaire</i> : « 22-23-00, Matériels informatiques ».
4	L'appel d'offres est ouverte aux entreprises nationales spécialisées dans le domaine et pouvant justifier d'une expérience minimale de cinq (05) ans dans les fournitures similaire
5.1	<i>Aucune fourniture, à acquérir dans le cadre de cette consultation ne devra provenir des lieux ci-après : Sans objet</i>
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend lonsommables informatiques pièces prévues au point 12 du présent RPAO
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que <i>l'attestation de domiciliation bancaire</i> (sauf cas de cotraitance conjointe), <i>la quittance d'achat</i> du DAO et le <i>cautionnement de soumission</i> prévues au point 13 du RPAO sont uniquement présentées par le mandataire du groupement .
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : <i>Sans objet</i>
7.3	Sans objet
	B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés et Approvisionnements, sis au siège du FEICOM à Yaoundé (Mimboman), BP 718 Yaoundé, FEICOM, Rue 4.561, sis à l'ancien site de la Direction Générale du FEICOM à MIMBOMAN YDE 4ème, Téléphone 222 235 164 ; poste 217 ; Porte 11 ; Fax 222 23 17 59) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm .
	C- PREPARATION DES OFFRES
12	Langue de l'offre : Français ou anglais
13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : La soumission s'effectuant exclusivement en ligne, le candidat devra produire sous pli scellé une clé USB ou CD/DVD contenant la copie de sauvegarde des trois volumes ci-après : A – Volume I : Pièces administratives Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes : a. La déclaration d'intention de soumissionner signée et datée (suivant le modèle en annexe) ; b. L'accord de groupement notarié, le cas échéant ; c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;

- d. L'attestation de conformité fiscale timbrée délivrée par l'administration fiscale et datant de moins de trois mois ou établie postérieurement à la date de signature de l'AAO.
- e. L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois à la date de remise des offres ou établie postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres ;
- f. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances du Cameroun (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire)
- g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant non remboursable de soixante dix mille (70 000) francs CFA;
- h. Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de sept cent (700 000) FCFA, établi par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des finances et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, acquitté à la main par l'émetteur valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres; Ledit cautionnement doit être accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC. En cas de chèque banque ou de chèque certifié, produire en lieu et place d'un cautionnement, ledit chèque doit être transmis à la CDEC par l'établissement financier dans un délai d'au moins sept (07) jours ouvrable avant la date d'ouverture des plis ;
- i. Le certificat de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres;
- j. L'attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois, portant le numéro et l'objet de l'appel d'offres ;
- k. L'attestation d'immatriculation timbrée (datant de moins de trois (03) mois) ;
- l. La copie légalisée de l'inscription de la société au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (datant de moins de trois (03) mois) ;
- m. Un plan de localisation timbré, daté et signé sur l'honneur précisant la Commune du lieu d'établissement, la dénomination du quartier et le lieu-dit ;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, b, c, f, g et h étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

NB : En sus du cautionnement de soumission figurant dans le dossier administratif en ligne, le soumissionnaire présentera l'original du cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé de la CDEC à l'ouverture des plis (en version papier), pour les besoins de conservation, conformément au point 17 de la circulaire n° 000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics et conformément au point 469 de la circulaire portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026.

B – Volume 2 : Offre technique

Elle comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références :

b.1.1 Les références du soumissionnaire

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend :
La preuve d'avoir déjà exécuté deux (02) marchés de matériel informatique au cours des cinq (05) dernières années, d'un montant cumulé d'au moins cent millions (100 000 000) FCFA;

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage.

b.2. La proposition technique

- a. Un catalogue avec le descriptif des fournitures (fiches techniques contenant les caractéristiques techniques des fournitures ou des prospectus présentant les caractéristiques exigées de l'ensemble des consommables informatiques;
- b. le calendrier et le délai de livraison des fournitures.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché :

Descriptif de la fourniture et CCAP paraphés à chaque page, signée, datée et signée à la dernière, précédée de la mention « lu et approuvé » avec tampon, qualité et nom du signataire.

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Spécifications Techniques (CST).

b.4 Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires suivants :

- La charte d'intégrité datée et signée ;
- La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée

b.5. Commentaires CCAP et Spécifications techniques (le cas échéant)

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.

b.6 La Capacité financière :

Le soumissionnaire produira une capacité financière supérieure ou égale à quarante millions (40 000 000) Francs CFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI

b-7 la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années

C- Volume 3. : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- C.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli daté et signé ;
- C.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli daté et signé ;
- C.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires daté et signé.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur .
Le rabais consenti doit être libellé en lettres et en chiffres .**

Prix et monnaie de l'offre

14.2	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.2	Monnaie du pays l'Autorité Contractante (monnaie nationale) : le Francs CFA
19.1	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
21	Montant de la caution de soumission : 700 000 FCFA.
20	Sans objet
D-DEPOT DES OFFRES	
22	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.
22.1.	La soumission étant par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la

	plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : - 5 MO pour l'Offre Administrative ; - 15 MO pour l'Offre Technique ; - 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images.
	Préparation et dépôt des offres
	Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. Les offres seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm, au plus tard le 3 septembre 2026 à 09 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
24.6.	Sans objet
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	L'Ouverture des offres aura lieu, le 3 septembre 2026 dès 10 heures dans la salle de réunion de la CIPM/FEICOM sise à l'ancien site de la Direction Générale du FEICOMs Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés,: • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Ladite caution de soumission doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la CDEC. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable, de même qu'une caution de soumission non accompagnée du récépissé de consignation de la CDEC lors de ladite ouverture • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise aux soumissionnaires demandeurs

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères d'évaluation des Offres

Critères d'évaluation des Offres

15.1. Critères éliminatoires :

1. Non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
2. Absence du cautionnement de soumission acquité à la main par l'émetteur, à l'ouverture des plis, conformément à la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022, relative à l'application du Code des Marchés Publics accompagnée du récépissé délivré par la CDEC à l'ouverture des plis ;
3. Fausses déclarations, pièces falsifiées ou manœuvres frauduleuses ;
4. Non-conformité aux spécifications techniques de la fourniture des consommables informatiques ;
5. Absence de prospectus ou des fiches techniques du fabricant présentant les caractéristiques exigées ;
6. Absence d'une Capacité financière délivrée par une banque agréée de 1er ordre ;
7. Non respect d'au moins 3/4 des critères essentiels dont les références ;
8. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
9. Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
10. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années ;
11. Absence de la charte d'intégrité signée et datée ;
12. Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental signée et datée ;
13. Absence de la copie de sauvegarde des offres exigées, du fait de l'utilisation du mode de soumission en ligne.

15.2. Critères essentiels :

1. Présentation générale de l'offre ;
2. Preuves d'acceptation des conditions du Marché ;
3. Références du soumissionnaire ;
4. Calendrier de livraison.

Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :

1) Critères éliminatoires

N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;	Oui/Non
2	Absence du cautionnement de soumission acquité à la main par l'émetteur, à l'ouverture des plis, conformément à la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022, relative à l'application du Code des Marchés Publics accompagnée du récépissé délivré par la CDEC à l'ouverture des plis ;	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
3	Non respect de toutes les caractéristiques techniques liées aux consommables informatiques.	Oui/Non
4	Absence d'une Capacité financière délivrée par une banque agréée de 1er ordre d'un montant supérieur ou égale à 40 000 000 F CFA	Oui/Non

	5	Absence de prospectus ou des fiches techniques du fabricant présentant les caractéristiques exigées ;	Oui/Non
	III- Critères éliminatoire relatifs à l'offre financière		
	6	Absence d'un élément de l'offre financière	
	7	Omission d'un prix unitaire quantifié	Oui/Non
	IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
	8	Fausse déclaration, pièces falsifiées ou manœuvres frauduleuses	Oui/Non
	9	Non respect d'au moins 3/4 des critères essentiels dont les références ;	
	10	Absence de la charte d'intégrité signée et datée	Oui/Non
	11	Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental signée et datée	Oui/Non
	12	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS	Oui/Non
	13	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années	Oui/Non
	2- Critères essentiels		
	N°	Critères	Sous-critères d'évaluation
	1	Présentation générale de l'offre	Sommaire Pagination intercalaire avec couleur Respect de l'ordre du DAO
	Critère (1) obtient un « OUI » si 3/4 sous-critères sont satisfaits		
	2	Preuves d'acceptation des conditions du Marché	Descriptif de la fourniture et CCAP paraphés à chaque page, signée, datée et signée à la dernière, précédée de la mention « lu et approuvé » avec tampon, qualité et nom du signataire. - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; - Le Cahier des Spécifications Techniques (CST).
	Critère (2) obtient un « OUI » si 2/2 sous-critère est satisfait		
	3	Références dans les prestations similaires	deux (02) marchés similaires d'un montant cumulé supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) au cours des cinq (05) dernières années (2021 ;2022, 2023, 2024,2025) :
	Critère (3) obtient un « OUI » si 1/1 sous-critères sont satisfaits		
	4	Calendrier de livraison	calendrier de livraison Respect du délais de la livraison
	Critère (4) obtient un « OUI » si 2/2 sous-critère est satisfait		
	Conversion en une seule monnaie		
31.1.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : le franc CFA.		
31.2.	Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change :		
	La date ne sera ni antérieure de plus de quatre-vingt-dix (90) jours à la date limite de dépôt des offres,		
	ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres.		
	Attribution du marché		

34.1	Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les critères de qualification techniques et financiers requis et dont l'offre évaluée est la moins disante. Ledit soumissionnaire ayant satisfait à au moins 3/4 des critères essentiels.
39	Le soumissionnaire retenu produira pour l'ensemble des fournitures, un cautionnement définitif fixé à 3% du montant TTC prévu pour ce marché, Le cautionnement définitif devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre des Finances. Le cautionnement définitif ne sera restitué qu'après la réception provisoire et avant ladite réception provisoire, la retenue de garantie devra être constituée au taux de 5% du marché.
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière

Pièce N° 4 :

***CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES -
C.C.A.P***

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I.	Généralités	Erreur ! Signet non défini.
Article 1.	Objet du marché	
Article 2.	Procédure de passation du marché	
Article 3.	Attributions et nantissement.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 4.	Langue, lois et règlements applicables	Erreur ! Signet non défini.
Article 5.	Normes	Erreur ! Signet non défini.
Article 6.	Pièces constitutives du marché.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 7.	Textes généraux applicables	Erreur ! Signet non défini.
Article 8.	Communication	
CHAPITRE II.	Exécution des prestations	Erreur ! Signet non défini.
Article 9.	Consistance des prestations	
Article 10.	Lieu et délai de livraison ou d'exécution	Erreur ! Signet non défini.
Article 11.	Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué	Erreur ! Signet non défini.
Article 12.	Ordres de service.....	
Article 13.	Marchés à tranches conditionnelles.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 14.	Matériel et personnel du cocontractant	Erreur ! Signet non défini.
Article 15.	Rôles et responsabilités du cocontractant	
Article 16.	Brevet	
Article 17.	Transport, assurances et responsabilité civile	
Article 18.	Essais et services connexes	
Article 19.	Service après-vente et consommables	
CHAPITRE III.	De la réception des prestations	Erreur ! Signet non défini.
Article 20.	Documents à fournir avant la réception technique	
Article 21.	Réception provisoire	
Article 22.	Documents à fournir après réception provisoire.....	
Article 23.	Garantie contractuelle.....	

Article 24.	Réception définitive.....	
CHAPITRE IV.	Clauses financières	Erreur ! Signet non défini.
Article 25.	Montant du marché	
Article 26.	Garanties ou cautions	
Article 27.	Lieu et mode de paiement	
Article 28.	Variation des prix	
Article 29.	Formules de révision ou d'actualisation des prix.....	
Article 30.	Formules d'actualisation des prix.....	
Article 31.	Avances	Erreur ! Signet non défini.
Article 33-	Intérêts moratoires	
Article 34 -	Pénalités	
Article 36-	Régime fiscal et douanier	
Article 37-	Timbres et enregistrement des marchés	
CHAPITRE V.	Dispositions diverses	
Article 38-	Résiliation du marché	
Article 39-	Cas de force majeure	
Article 40-	Différends et litiges	
Article 41-	Edition et diffusion du présent marché	
Article 42 et dernier :	Validité et Entrée en vigueur du marché.....	

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{ER} : Objet du Marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition des consommables informatiques par le FEICOM suivant les caractéristiques techniques définies dans le descriptif des fournitures et les quantités du Devis Quantitatif et Estimatif.

Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Le marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°22/AONO/FEICOM/CIPM/2026 DU 3 septembre 2026 pour l'acquisition des consommables informatiques par le FEICOM

« EN PROCEDURE D'URGENCE ».

Article 3 : Attributions et Nantissement

3.1 Attributions :

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général du FEICOM : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est le Directeur de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (DMRFDC) du FEICOM : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché ;
- **L'Ingénieur du marché** est le Chef de la Cellule des Systèmes d'information : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif ;
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est l'adjudicataire du marché. Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Directeur Général du FEICOM ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur Général du FEICOM
- Le Responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable du FEICOM ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Chef Service des Marchés et Approvisionnements du FEICOM ;

Article 4 : Langue, Lois et Règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces Contractuelles Constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Descriptif de la fourniture (DF) ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007.
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 7 : Textes Généraux applicables au présent Marché

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
2. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
4. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
5. La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
6. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
7. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
8. La Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026
9. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
10. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
11. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans

- ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
12. Le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale ;
 13. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
 14. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;
 15. La Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
 16. Circulaire N°000014/C/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation et de restitution de réalisation de garantie dans les marchés ;
 17. La circulaire N°0001877C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2026.

Article 8: Communication

- 8.1. Toutes communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après: « Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (**Service des Marchés et Approvisionnements**) du FEICOM : Tél. (237) 222 235 164/Fax :(237) 22 23 17 59Poste 217 BP. 718 YAOUNDE »
- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire, Madame/Monsieur le Directeur de..... ; passé le délai de 15 jours fixés à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service on domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie d'Arrondissement de Yaoundé IV, lieu dont relèvent les Prestations.
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire, Monsieur le Directeur Général du FEICOM, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au maître d'œuvre, à l'ingénieur, le cas échéant. F2VRIER
 - c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire : Monsieur le Directeur Général du FEICOM avec copie adressée dans les mêmes délais, au chef service, à l'ingénieur, au Maître d'œuvre, au cas échéant.
- 8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service.

Chapitre II : Exécution des prestations

Article 9 : consistance des prestations

Les fournitures à livrer pour le FEICOM dans le cadre du présent marché comprennent les consommables informatiques de diverses natures.

Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution

- 10.1. Le lieu de livraison ou d'exécution des prestations est : la Direction Générale du FEICOM
- 10.2. Le délai de livraison ou d'exécution des prestations objet du présent marché est de : trente (30) jours
- 10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations
- 10.4 le marché comporte une seule tranche.

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'ordre de service de démarrage des prestations. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- i. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- ii. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.
- iii. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- iv. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- v. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur. [A adapter par rapport au type de fourniture].

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

Article 13 : Marché à tranches conditionnelle (sans objet)

Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant (sans objet)

Article 15 : Rôles et responsabilités du fournisseur

15.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

Article 16: Brevet

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 17: Transport, assurances et responsabilité civile

17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 18 : Essais et services connexes : Sans objet

Article 19 : Service Après-ventes et consommables : Sans objet

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique

Le Cocontractatant devra dans un délai de 10 jours au moins avant la réception, transmettre les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification ou bordereau de la livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé le cas échéant;
4. Certificat d'origine le cas échéant;
5. Copie Cautionnement définitif ;
6. Copie assurance .

Article 21 : Réception

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard *[A préciser]* jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties

des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

Président : le Directeur Général du FEICOM ou son représentant ;

Rapporteur : le Chef de la Cellule des Systèmes d'information du FEICOM ;

Membres :

- Le Directeur de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité du FEICOM ou son représentant ;
- Le Sous-Directeur des Approvisionnements et des Stocks du FEICOM ;
- Le Chef de services des Marchés et Approvisionnements du FEICOM ;
- Le Chef de service de la Comptabilité-Matières du FEICOM.

Observateur : Représentant du MINMAP

Invité : Cocontractant

21.4. Réceptions partielles (Sans objet)

21.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de la réception provisoire

21.6. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire.

Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 22 : Documents à fournir après la réception provisoire (Sans objet)

Article 23 : Garantie contractuelle (Sans objet)

23.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de 6 mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

23.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours

(préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 24 : Réception définitive

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *[de quinze (15) jours]* à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

24.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

Article 25 : Montant du Marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de (En chiffres) francs CFA toutes taxes comprises(TTC) soit :

- Montant TVA : Francs CFA ;
- Montant de la TVA : Francs CFA ;
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR).

Le paiement du présent marché se fera sur présentation d'une facture en six (06) exemplaires dont un original timbré accompagné du dossier fiscal complet de la société adjudicataire. Au préalable, la facture devra revêtir le visa du MINMAP.

Les paiements seront effectués par virement au compte bancaire de la société adjudicataire du marché ouvert dans les livres _____ sous le n° _____.

Article 26 : Garanties et Cautions

- b) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- c) Son montant est fixé entre 3% max du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- d) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- e) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- b) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- c) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai

de 30 jour calendaire après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

26.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

Il n'y a pas d'avance de démarrage dans le cadre de ce marché

Article 27 : Lieu et Mode de Paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____.

Article 28 : Variation des Prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 29 : Formules de révision des prix

Non applicable

Article 30 : Formules d'actualisation des prix

Non applicable

Article 31 : Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage sur ce Marché.

Article 32- Règlement des prestations

32.1. Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire du marché ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du (à préciser du lot ou du marché) diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. *Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires à une seule fois.*

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

Le Maître d'œuvre l'échéant ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours)] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

32.2. Décompte final

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur après la date de réception provisoire des prestations (1 mois maxi)]

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, (1 mois maximum)]

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

32.3. Décompte général et définitif

[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive (1 mois maximum)]

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

32.4. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*].
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [*à préciser le cas échéant*].
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 33 : Intérêts Moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus, conformément à l'article 168 du Décret n°2018/366 du 20 JUIN 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 34 : Pénalités

A-Pénalités de retard

34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

34.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B-Pénalités particulières

34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage ; ;
- Remise tardive des assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage. ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels* sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 35 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

35.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [*à préciser le cas échéant*].

35.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 36 : Régime Fiscal et Douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément la loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ; et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 37 : Timbres et Enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant conformément à la réglementation en vigueur, puis cinq (05) exemplaires originaux déposés au FEICOM à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Comptabilité et du Patrimoine (Service des Marchés et Approvisionnements).

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38 : Résiliation du Marché

38.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;

- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

38.2 Le Marché peut être résilié comme prévu par les dispositions du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué,
- d. Non-paiement persistant des prestations ;
- e. Motif d'intérêt général.

38.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations ;
- c. Motif d'intérêt général.

Article 39 : Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne *[Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant]*

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 40 : Différends et Litiges

Les parties conviennent que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché relèvent des juridictions compétentes.

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

Article 41 : Edition et Diffusion du présent Marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins des Services du Maître d'ouvrage et fournis au cocontractant.

Article 42 et dernier: Entrée en Vigueur du Marché

Le présent marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Directeur Général du FEICOM et entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

Pièce N° 5 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE (CST)

SOMMAIRE

Article 1 :	Objet du Marché
Article 2 :	Consistance des prestations
Article 3 :	Transport
Article 4 :	Lieu et délai de livraison
Article 5 :	Réception des prestations
Article 6 :	Spécifications techniques

Article 1^{er} : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'acquisition des consommables informatiques par le FEICOM suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'offres et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La prestation consiste en l'acquisition des consommables informatiques par le FEICOM et s'articule autour des catégories d'équipements suivantes :

- **Pôle Ergonomie (Prévention ISO 45001) :** Ensembles claviers/souris ergonomiques, tapis de souris adaptés, repose-pieds, supports pour ordinateurs portables, supports de documents et écrans de protection (19 et 23 pouces).

- **Pôle Maintenance et Diagnostic** : Outillage complet comprenant des pinces à sertir, multimètres, testeurs et analyseurs de câbles réseau, ainsi que des lasers détecteurs de défauts pour la fibre optique (FO).
- **Pôle Connectivité et Stockage** : Disques durs externes (1 To SSD), clés USB 3.0, câbles HDMI 10m 4K, HUBs USB-C multi-ports, cartes WiFi USB et adaptateurs divers.
- **Pôle Entretien** : Bombes antistatiques, étiqueteuses et colliers de serrage pour une gestion structurée du câblage.

La mise à disposition de ce matériel permettra de réduire significativement les risques de santé liés aux postures de travail tout en augmentant la réactivité du support technique de proximité. L'harmonisation de l'outillage entre le Siège et les Agences garantira une maintenance homogène et pérenne de l'infrastructure du FEICOM.

Article 3 : TRANSPORT

Le transport du matériel est assuré par le prestataire jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui. Le prestataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures soient protégées par un emballage soigné et approprié au mode de transport choisi. Tout exemplaire jugé défectueux lors de la livraison devra être remplacé à ses frais.

Article 4 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

4-1. Lieu de livraison

Le lieu de livraison des fournitures objets du présent Marché est la Direction Générale du FEICOM, sise à MIMBOMAN-YAOUNDE.

4-2. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison de la prestation est fixé à trente (30) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

Le prestataire pourra proposer, dans son offre, un calendrier de livraison entrant dans le délai indiqué ci-dessus.

Article 5 : RECEPTION DE LA PRESTATION

5-1. Lieu de la réception

Le lieu de réception des prestations objets du présent Marché est la Direction Générale du FEICOM, sise à MIMBOMAN-YAOUNDE.

5-2. Attribution de la commission de réception

La Commission de Réception vérifiera que les fournitures livrées sont conformes aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de conformité des fournitures, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la Commission de réception et par le prestataire.

En cas de non-conformité des fournitures, le prestataire sera invité à remplacer les matériels incriminés. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la Commission et par le prestataire.

En tout état de cause, dans le cas d'espèce, le contrat est régi par le chapitre III du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés des fournitures et services passés au nom de l'Etat.

Article 6 – DESIGNATION ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES PRESTATIONS

6-1. Désignation des fournitures

N°	DESIGNATIONS	unité	QTE
1	Ensemble Clavier+souris+tapis ergonomique	1	400
2	Ecrans de protection 23 pouces	1	150

3	Ecrans de protection 19 pouces	1	150
4	Support Ordinateurs portable	1	150
5	Repose-pied	1	200
6	Support de documents	1	300
7	Clé USB bootables (≥ 32 Go) 3.0	1	20
8	Disque dur externe 1 To SSD	1	5
9	Disque dur Externe 2TO SSD	1	10
10	Câble HDMI 10M haute vitesse Ultra HD 4K	1	10
11	Stylos laser de présentation	1	4
12	Collier pour câble (paquet) de 100	1	10
13	Boîtier lecteur disque dur 2.5"	1	10
14	Pince à dénuder automatique	1	10
15	Pince multimètre numérique	1	5
16	Pince à sertir	1	10
17	Testeur de câble	1	10
18	Connecteurs et manchons (paquet de 100)	1	50
19	Bombe antistatique	1	10
20	Analyseur de câble réseau	1	5
21	Laser détecteur de défaut FO	1	5
22	HUB de connexion USB-C Multi-Port avec adaptateur Ethernet - 4K HDMI, USB-C	1	15
23	Kit de tournevis de précision magnétique	1	10
24	Outils d'ouverture (Spudgers)	1	10
25	Tapis antistatiques / bracelet	1	10
26	Testeur d'alimentation (PSU Tester)	1	10
27	Bombe à air sec	1	20
28	Bombe de gaz moussant	1	20
29	Alcool isopropylique	1	8
30	Kit réseau	1	4
31	Souffleur	1	3
32	Adaptateur universel (USB-C vers HDMI/VGA, USB vers SATA/IDE)	1	10
33	Station de soudage à air chaud	1	2
34	Fil de soudure & Flux	1	2
35	Testeur de RAM	1	10
36	Etiqueteuse électronique	1	2
37	Adaptateur de prise européenne	1	20
38	Carte WiFi USB	1	15
39	Câble USB 5M	1	10
40	Lecteur disque SSD externe	1	5
41	Câble Adaptateur Secteur sortie norme européenne	1	25

N.B : Les spécifications techniques ci-dessus constituent un minimum dont la non-conformité entrainera l'élimination de l'offre en cause.

Article 7 : Capacité Financière

Le soumissionnaire devra fournir les documents prouvant qu'il possède une capacité financière suffisante pour réaliser les prestations objets du présent Appel d'Offres. A cet effet, l'offre présentée devra produire : Une attestation de surface financière d'un montant de **quarante millions (40 000 000) FCFA**, délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre des Finances.

***Pièce N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET
FORFAITAIRES***

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
1	Ensemble Clavier+souris+tapis ergonomique Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
2	Ecrans de protection 23 pouces Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
3	Ecrans de protection 19 pouces Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
4	Support Ordinateurs portable Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
5	Repose-pied Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
6	Support de documents Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
7	Clé USB bootables (32 Go/ 65 Go) 3.0 Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
8	Disque dur externe 1 To SSD Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
9	Disque dur Externe 2TO SSD Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
10	Câble HDMI 10M haute vitesse Ultra HD 4K Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
11	Stylos laser de présentation Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
12	Collier pour câble (paquet) Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
13	Boîtier lecteur disque dur 2.5" Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		

14	Pince à dénuder automatique Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
15	Pince multimètre numérique Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
16	Pince à sertir Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
17	Testeur de câble Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
18	Connecteurs et manchons (paquet de 100) Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
19	Bombe antistatique Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
20	Analyseur de câble réseau Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
21	Laser détecteur de défaut FO Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
22	HUB de connexion USB-C Multi-Port avec adaptateur Ethernet - 4K HDMI, USB-C Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
23	Kit de tournevis de précision magnétique Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
24	Outils d'ouverture (Spudgers) Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
25	Tapis antistatiques / bracelet Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
26	Testeur d'alimentation (PSU Tester) Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		

27	Bombe à air sec Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
28	Bombe de gaz moussant Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
29	Alcool isopropylique Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
30	Kit réseau Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
31	Souffleur Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
32	Adaptateur universel (USB-C vers HDMI/VGA, USB vers SATA/IDE) Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
33	Station de soudage à air chaud Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
34	Fil de soudure & Flux Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
35	Testeur de RAM Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
36	Etiqueteuse électronique Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
37	Adaptateur de prise européenne Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
38	Carte WiFi USB Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
39	Câble USB 5M Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fournitureet toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		

40	Lecteur disque SSD externe Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fourniture et toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		
41	Câble Adaptateur Secteur sortie norme européenne Ce prix rémunère l'achat, la logistique la fourniture et toutes les sujétions nécessaires à sa mise en service complète.	1		

Nom du Soumissionnaire :[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature : [Insérer la signature],

Date : [Insérer la date]

Pièce N°7 :

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
1	Ensemble Clavier+souris+tapis ergonomique	1	400		
2	Ecrans de protection 23 pouces	1	150		
3	Ecrans de protection 19 pouces	1	150		
4	Support Ordinateurs portable	1	150		
5	Repose-pied	1	200		
6	Support de documents	1	300		
7	Clé USB bootables (32 Go/ 65 Go) 3.0	1	20		
8	Disque dur externe 1 To SSD	1	5		
9	Disque dur Externe 2TO SSD	1	10		
10	Câble HDMI 10M haute vitesse Ultra HD 4K	1	10		
11	Stylos laser de présentation	1	4		
12	Collier pour câble (paquet)	1	10		
13	Boîtier lecteur disque dur 2.5"	1	10		
14	Pince à dénuder automatique	1	10		
15	Pince multimètre numérique	1	5		
16	Pince à sertir	1	10		
17	Testeur de câble	1	10		
18	Connecteurs et manchons (paquet de 100)	1	50		
19	Bombe antistatique	1	10		
20	Analyseur de câble réseau	1	5		
21	Laser détecteur de défaut FO	1	5		
22	HUB de connexion USB-C Multi-Port avec adaptateur Ethernet - 4K HDMI, USB-C	1	15		
23	Kit de tournevis de précision magnétique	1	10		
24	Outils d'ouverture (Spudgers)	1	10		
25	Tapis antistatiques / bracelet	1	10		
26	Testeur d'alimentation (PSU Tester)	1	10		
27	Bombe à air sec	1	20		
28	Bombe de gaz moussant	1	20		
29	Alcool isopropylique	1	8		
30	Kit réseau	1	4		
31	Souffleur	1	3		
32	Adaptateur universel (USB-C vers HDMI/VGA, USB vers SATA/IDE)	1	10		
33	Station de soudage à air chaud	1	2		
34	Fil de soudure & Flux	1	2		
35	Testeur de RAM	1	10		
36	Etiqueteuse électronique	1	2		
37	Adaptateur de prise européenne	1	20		
38	Carte WiFi USB	1	15		
39	Câble USB 5M	1	10		
40	Lecteur disque SSD externe	1	5		
41	Câble Adaptateur Secteur sortie norme européenne	1	25		

MONTANT HT

TVA (19.25%)
IR (2.2 ou 5.5%)
MONTANT TTC

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE FCFA

_____ HT ET DE
_____ TTC

N.B : 1. Les prix sont fermes et non révisables.

2. Les prix unitaires doivent être précis en chiffres et en toutes lettres.

Nom du soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

Pièce N°8 : SOUS- DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Coût d'achat EXW (1)	Transport (International et local) + assurance (2)	Coût commandé (3) = 1 + 2	Cout droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTV (8) = 3+4+5+6+7

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES

1. N°	2. Désignations	3. Cout d'achat 4. (1)	5. Transport 6. Local 7. (2)	8. Cout de la 9. commande 10. (3)= 1 + 2	11. Frais de livraison 12. (4)
19.	20.	21.	22.	23.	24.
28.	29.	30.	31.	32.	33.

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer signature]*,

Date *[insérer la date]*

Pièce N°9 :

MODELE DE MARCHE



MARCHE N° /M/FEICOM/DG/DMRFDC/SDAS/SMA/2026 DU _____ PASSE APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/FEICOM/CIPM/2026 DU _____ POUR
L'ACQUISITION DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES PAR LE FEICOM

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DU FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET
D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE (FEICOM) B.P :718 Yaoundé, FEICOM, Rue 4.561, MIMBOMAN
YDE 4^{ème}, Tél. (237) 222 235 164 -Fax : (237) 222 23 17 59, Site web : www.feicom.cm

TITULAIRE : [INSERER NOM COMPLET], BP : _____, Tél : _____,
Email : _____, N° CONTRIBUABLE : _____, N° RC : _____ ;

OBJET DU MARCHE : Acquisition des consommables informatiques par le FEICOM.
LIEU DE LIVRAISON : Direction générale du FEICOM

DELAI DE LIVRAISON : [INSERER]

MONTANT DU MARCHE :

Montant HT	
TVA (19,25%)	
IR X%	
Net à percevoir	
Montant TTC	

FINANCEMENT : Budget du FEICOM Exercice 2026, ligne budgétaire : 22-23-00, «Matériels informatiques»

SOUSCRIT LE : _____

SIGNE LE : _____

NOTIFIE-LE : _____

ENREGISTRE-LE : _____

ENTRE

Le Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM),
Ci-après dénommée, « *L'AUTORITE CONTRACTANTE* »

D'une part,

Et : L'entreprise

BP :tél.Fax.....

Sise à

N° RCN° Contribuable

N° compte bancaireChez

Représentée par, Monsieur,

Ci-après désignée le « Cocontractant »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Spécifications Techniques

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

N°	DESIGNATIONS	UNITE	QTE
1	Ensemble Clavier+souris+tapis ergonomique	1	400
2	Ecrans de protection 23 pouces	1	150
3	Ecrans de protection 19 pouces	1	150
4	Support Ordinateurs portable	1	150
5	Repose-pied	1	200
6	Support de documents	1	300
7	Clé USB bootables (32 Go/ 65 Go) 3.0	1	20
8	Disque dur externe 1 To SSD	1	5
9	Disque dur Externe 2TO SSD	1	10
10	Câble HDMI 10M haute vitesse Ultra HD 4K	1	10
11	Stylos laser de présentation	1	4
12	Collier pour câble (paquet)	1	10
13	Boîtier lecteur disque dur 2.5"	1	10
14	Pince à dénuder automatique	1	10
15	Pince multimètre numérique	1	5
16	Pince à sertir	1	10
17	Testeur de câble	1	10
18	Connecteurs et manchons (paquet de 100)	1	50
19	Bombe antistatique	1	10
20	Analyseur de câble réseau	1	5
21	Laser détecteur de défaut FO	1	5
22	HUB de connexion USB-C Multi-Port avec adaptateur Ethernet - 4K HDMI, USB-C	1	15
23	Kit de tournevis de précision magnétique	1	10
24	Outils d'ouverture (Spudgers)	1	10
25	Tapis antistatiques / bracelet	1	10
26	Testeur d'alimentation (PSU Tester)	1	10
27	Bombe à air sec	1	20
28	Bombe de gaz moussant	1	20
29	Alcool isopropylique	1	8
30	Kit réseau	1	4
31	Souffleur	1	3
32	Adaptateur universel (USB-C vers HDMI/VGA, USB vers SATA/IDE)	1	10
33	Station de soudage à air chaud	1	2

34	Fil de soudure & Flux	1	2
35	Testeur de RAM	1	10
36	Etiqueteuse électronique	1	2
37	Adaptateur de prise européenne	1	20
38	Carte WiFi USB	1	15
39	Câble USB 5M	1	10
40	Lecteur disque SSD externe	1	5
41	Câble Adaptateur Secteur sortie norme européenne	1	25

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
1	Ensemble Clavier+souris+tapis ergonomique		
2	Ecrans de protection 23 pouces		
3	Ecrans de protection 19 pouces		
4	Support Ordinateurs portable		
5	Repose-pied		
6	Support de documents		
7	Clé USB bootables (32 Go/ 65 Go) 3.0		
8	Disque dur externe 1 To SSD		
9	Disque dur Externe 2TO SSD		
10	Câble HDMI 10M haute vitesse Ultra HD 4K		
11	Stylos laser de présentation		
12	Collier pour câble (paquet)		
13	Boîtier lecteur disque dur 2.5"		
14	Pince à dénuder automatique		
15	Pince multimètre numérique		
16	Pince à sertir		
17	Testeur de câble		
18	Connecteurs et manchons (paquet de 100)		
19	Bombe antistatique		
20	Analyseur de câble réseau		
21	Laser détecteur de défaut FO		
22	HUB de connexion USB-C Multi-Port avec adaptateur Ethernet - 4K HDMI, USB-C		
23	Kit de tournevis de précision magnétique		
24	Outils d'ouverture (Spudgers)		
25	Tapis antistatiques / bracelet		
26	Testeur d'alimentation (PSU Tester)		
27	Bombe à air sec		
28	Bombe de gaz moussant		
29	Alcool isopropylique		
30	Kit réseau		
31	Souffleur		
32	Adaptateur universel (USB-C vers HDMI/VGA, USB vers SATA/IDE)		

33	Station de soudage à air chaud		
34	Fil de soudure & Flux		
35	Testeur de RAM		
36	Etiqueteuse électronique		
37	Adaptateur de prise européenne		
38	Carte WiFi USB		
39	Câble USB 5M		
40	Lecteur disque SSD externe		
41	Câble Adaptateur Secteur sortie norme européenne		

Nom du Soumissionnaire :[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature : [Insérer la signature],

Date : [Insérer la date]

TITRE IV : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL HTVA
1	Ensemble Clavier+souris+tapis ergonomique				
2	Ecrans de protection 23 pouces				
3	Ecrans de protection 19 pouces				
4	Support Ordinateurs portable				
5	Repose-pied				
6	Support de documents				
7	Clé USB bootables (32 Go/ 65 Go) 3.0				
8	Disque dur externe 1 To SSD				
9	Disque dur Externe 2TO SSD				
10	Câble HDMI 10M haute vitesse Ultra HD 4K				
11	Stylos laser de présentation				
12	Collier pour câble (paquet)				
13	Boîtier lecteur disque dur 2.5"				
14	Pince à dénuder automatique				
15	Pince multimètre numérique				
16	Pince à sertir				
17	Testeur de câble				
18	Connecteurs et manchons (paquet de 100)				
19	Bombe antistatique				
20	Analyseur de câble réseau				
21	Laser détecteur de défaut FO				
22	HUB de connexion USB-C Multi-Port avec adaptateur Ethernet - 4K HDMI, USB-C				
23	Kit de tournevis de précision magnétique				
24	Outils d'ouverture (Spudgers)				
25	Tapis antistatiques / bracelet				
26	Testeur d'alimentation (PSU Tester)				
27	Bombe à air sec				
28	Bombe de gaz moussant				
29	Alcool isopropylique				
30	Kit réseau				
31	Souffleur				
32	Adaptateur universel (USB-C vers HDMI/VGA, USB vers SATA/IDE)				
33	Station de soudage à air chaud				
34	Fil de soudure & Flux				
35	Testeur de RAM				
36	Etiqueteuse électronique				
37	Adaptateur de prise européenne				
38	Carte WiFi USB				
39	Câble USB 5M				
40	Lecteur disque SSD externe				
41	Câble Adaptateur Secteur sortie norme européenne				
TOTAL HTVA					
TVA					
AIR					
TOTAL TTC					

Nom du Soumissionnaire.....[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature.....[insérer la signature],

Date.....[insérer la date]

PAGE ET DERNIERE DU MARCHÉ N° /M/FEICOM/DG/DMRFDC/SDAS/SMA/2026 DU _____ PASSE
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/FEICOM/CIPM/2026 DU _____ POUR
L'ACQUISITION DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES PAR LE FEICOM.

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DU FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION
INTERCOMMUNALE (FEICOM) B.P :718 Yaoundé, FEICOM , Rue 4.561, MIMBOMAN YDE 4^{ème}, Tél. (237) 222 23
51 64 -Fax : (237) 222 23 17 59, Site web : www.feicom.cm

TITULAIRE : [INSERER NOM COMPLET], BP : _____, Tél : _____, Email : _____
, N° CONTRIBUTABLE : _____, N° RC : _____ ;

OBJET DU MARCHÉ : ACQUISITION DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES PAR LE FEICOM.

DELAI DE LIVRAISON : 30 JOURS

MONTANT DU MARCHÉ: [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Lu et accepté par le Co contractant,

Yaoundé, le _____

Signé par le Directeur Général du FEICOM

Yaoundé, le _____

Enregistre le :

Yaoundé, le _____

Pièce n°10 : MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Table des modèles

Annexe n°1 : Modèle de soumission	
Annexen°2 : lettre d'intention de déclaration de soumissionner	
Annexe n°3 : Modèle de cautionnement de soumission.	
Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif.	
Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage	
Annexe n° 6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)	
Annexe n° 7 : Modèle d'autorisation du fabricant	
Annexen°8 : Modèle d'autorisation du fabricant.	

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8)..... dont le siège social est à..... inscrite au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,N°..... [Rappeler l'objet de l'Appel d'Offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'Offre à.....

- [en chiffres et en lettres] Francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.
[en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de(9)
.....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe 2 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Entête du soumissionnaire

Je soussigné _____

Adresse et localisation : _____

Ayant pris connaissance du contenu de l'Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/FEICOM/ CIPM/ /2025
OUVERT lancé par le FEICOM, confirme par la présente ma soumission.

En foi de quoi, la présente déclaration est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

(Signature)

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour la fourniture des ordinateurs et des onduleurs en trois lots ci-dessous désignée

« L'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à deux millions Francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de cautionnement d'un montant de **700 000 FCFA**, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son Offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions

Ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des Offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « leFournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné à fournir des encres au FEICOM.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché, que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3.5% du montant TTC du coût du marché.

La tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque],
représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur

n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement

ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de a signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le

[Signature de la banque]

annexen°5 : modele de cautionnement d'avance de demarrage.

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____ [le titulaire], au profit de _____ Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit _____ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____.

[Signature de l'organisme financier]

Annexen°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie.

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ *nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de *[indiquer l'objet des prestations]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ *adresse organisme financier*, représentée par _____ *noms des signataires*, et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

⁽¹⁰⁾ *Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

Annexen°7 : Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant.

[Le Soumissionnaire exigé du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° __ du : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

Annexe n° 8 : Modèle d'attestation du fabricant

Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigée dans les RPAO.

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] du : [insérer les références de l'Appel d'Offres]
Variante N°. : [Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: Monsieur le Directeur Général du FEICOM, BP 718 Yaoundé, Cameroun.

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du

Jour de

Pièce n°11 : CHARTE D'INTEGRITE

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

jour de

***Pièce n°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES
ET ENVIRONNEMENTALES***

Engagement social et environnemental

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 11) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OI) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :__

Signature :_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :__

En date

Pièce n°13 : Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de Passation des Marchés ou de saisir la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de dossiers d'appel d'offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du dossier d'appel d'offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

Visa de maturité ou Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable:

2. Indiquer :

2.1. La date ;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

Pièce n°14 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILETES PAR LE MINFI A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2024

BANQUES

1. Access Bank Cameroon BP 6000 Yaoundé
2. Afriland First Bank (AFB) BP 11834 Yaoundé;
3. Banco Nacional De Guinea Ecuatorial (BANGE) BP.34.692
4. Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement InterINTERNATIONAL (BGFI BANK) BP 600 Douala ;
7. Banque InterINTERNATIONALE du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;
8. Citi Bank Cameroun BP 4571 Douala;
9. Commercial Bank - Cameroon (CBC) BP 4004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA-BANK) BP 6578 Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroon (ECOBANK) BP 582 Douala;
12. INTERNATIONAL Financial Credit Bank (NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé;
13. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-CAMEROUN) BP 300 Douala ;
14. Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala ;
15. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1724 Douala;
16. Union Bank of Cameroon (UBC) BP 15569 Douala;
17. la Regionale d'Epargne et de Credit SA BP 15170 Douala Cameroun.
18. United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala;

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

19. Activa Assurances BP 12970 Douala;
20. AREA Assurances BP 15584 Douala ;
21. AFG Assurances S.A BP 3073 Douala ;
22. Chanas Assurances S.A BP 109 Douala ;
23. CPA /SA BP 54 Douala ;
24. LD Assurances S.A BP 2854 Douala ;
25. AFRI Insurance S.A BP 5373 Douala ;
26. NSIA Assurance S.A BP 2759 Douala ;
27. PRO ASSUR BP 5963 Douala ;
28. Belief Insurance General S.A BP 2328 Douala ;
29. ROYAL ONYX Insurance Cie BP 12230 Douala ;
30. SAAR S.A BP 1011 Douala ;
31. SANLAM allianz Assurances Cameroun S.A. BP 12125 Douala ;
32. Zenith Insurance BP 1540 Douala.

Pièce n°15 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou

<https://www.publicscontrats.cm> ;

- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.